

à moins de prendre des dispositions spéciales pour les faire transporter en avion.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait que plusieurs candidats ne reviennent pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je le sais, mais il devrait être entendu que si certains reviennent, tous devraient être autorisés à revenir, car le ministre se trouvera fort embarrassé si l'on en ramène certains et si des dispositions spéciales ne sont pas prises pour ramener les autres. C'est maintenant qu'il faudrait prendre des mesures au lieu d'attendre au dernier moment et d'exposer le ministre à être inondé de dépêches et de câblogrammes demandant que tel ou tel homme soit ramené au pays. Si des dispositions peuvent être prises à cet égard (les intéressés ne sont pas nombreux), il faudrait les faire revenir.

J'ai à l'esprit un autre candidat à l'assemblée législative de la Saskatchewan qui est stationné sur la côte du Pacifique et qui m'a écrit pour me demander des précisions en ce sens. Il croit être tenu de faire une demande à son commandant. Si ce dernier n'est pas d'avis qu'il peut le libérer ou si la demande traîne ou doit être communiquée au quartier général du district militaire, puis être renvoyée au quartier général de la Défense nationale, le candidat n'aura que peu des 23 jours qui lui restent quand il aura rejoint sa circonscription rurale qui est très étendue. Le ministre devrait s'expliquer clairement sur la méthode que l'on suivra à cet égard. Le candidat soumettra-t-il sa demande à son commandant ou devra-t-il l'envoyer directement au quartier général de la Défense nationale et son cas sera-t-il tranché immédiatement? Ou bien, le parti politique intéressé présentera-t-il une demande au nom de cet homme dès l'émission des brefs? J'estime qu'il serait préférable que chaque parti politique communiquât les noms des futurs candidats au quartier général de la Défense nationale, qui déciderait alors de la possibilité de libérer ces gens et qui prendrait immédiatement des dispositions en vue de leur congé. Autrement, ainsi que le ministre le sait, un délai considérable pourra se produire entre le moment où un homme soumettra sa demande à son commandant et celui de sa libération, étant donné la filière que devra suivre la demande et les formalités administratives auxquelles elle sera assujettie.

Le ministre devrait en outre donner plus de précisions au sujet du cas d'un homme qui voudra se porter candidat. Cela fait surgir la question de savoir s'il pourra ou non recourir à la radio. S'il le fait, ses paroles atteindront non seulement les gens de sa circonscription mais aussi la population entière de la région desservie par le poste qu'il utilisera.

[M. Douglas (Weyburn).]

Cela l'empêchera-t-il de radiodiffuser des discours? Le ministre devrait donner des précisions sur ce point, car cette question se posera, et mieux vaut l'élucider dès maintenant qu'attendre le moment où une telle situation se produira et où le ministre ou quelqu'un d'autre pourra être accusé d'ingérence politique ou de favoritisme à l'égard d'un candidat.

Peu de temps après la mise en discussion des crédits du ministre, j'ai parlé du règlement qui interdit aux membres des forces armées d'adresser des lettres aux journaux, et j'ai signalé au ministre le cas d'un membre de l'assemblée législative de ma province à qui l'on a défendu de prendre la parole à une réunion publique. Le ministre a déclaré que l'on songeait à modifier ce règlement. Pourrait-il, d'ici la fin de cette discussion, nous faire savoir si, depuis deux semaines, les autorités du ministère en sont venues à une entente quant à la nouvelle teneur de ce règlement?

J'ai aussi demandé au ministre au cours du débat de nous fournir des renseignements sur les divers camps du Canada et les divers districts militaires, ainsi que sur le nombre d'hommes qui font partie du personnel de l'administration et de l'instruction par opposition au nombre d'hommes entraînés comme élèves ou comme recrues, car je suis encore plus inquiet au sujet de cette question que je ne l'étais lorsque j'ai pris la parole il y a environ deux semaines sur ce même sujet. Partout où je suis allé et, immanquablement, lorsque j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des hommes venant de diverses régions du Canada, on n'a cessé d'insister sur le fait qu'un trop grand nombre d'hommes se croisent les bras, que dans certains cas, le personnel est trop nombreux, que les effectifs de la défense territoriale ont pris des proportions fantastiques et ne sont nullement en rapport avec le nombre de recrues qu'il faut instruire ni avec les travaux qui leur sont assignés. Je ne crois pas qu'il faille résoudre ce problème en suivant la recommandation que j'ai entendu formuler quelque part et qui consistait à dire au téléphone: "Votre personnel devra être réduit de 25 p 100". On n'a pas donné suite à ces instructions mais cet ordre n'en avait pas moins été émis. Je ne crois pas qu'on puisse obtenir des résultats de cette façon. Il se peut qu'il y ait certains endroits où le personnel n'est pas de 25 p. 100 trop nombreux, mais à d'autres endroits on peut avoir besoin d'un personnel plus considérable de moitié. On devrait effectuer des réductions, si mes renseignements sont exacts, parmi ce très nombreux personnel de la défense territoriale qui a été organisé à un moment où l'on donnait l'instruction militaire à un nombre de recrues beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui.